

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2026 AU PROSPECTUS DE BASE
EN DATE DU 26 FEVRIER 2026**



Tissé Collective
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 3.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément**) constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 26 février 2026 (le **Prospectus de Base**), approuvé le 26 février 2026 par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro 26-039 préparé par Tisséo Collectivités (l'**Émetteur** ou **Tissé Collective**) et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 3.000.000.000 d'euros (le **Programme**). Le Prospectus de Base tel que complété par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, à la suite de l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2026.06.24.5.3 en date du 26 juin 2026, du compte administratif pour 2025. Il complète la section relative aux facteurs de risque (pages 18 et suivantes du Prospectus de Base), aux documents incorporés par référence (pages 37 et suivantes du Prospectus de Base), la description de l'Émetteur (pages 76 et suivantes du Prospectus de Base) ainsi que la section "Informations Générales" (pages 153 et suivantes du Prospectus de Base).

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (<https://www.tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

<i>Modification de la section « Facteurs de Risque »</i>	<i>3</i>
<i>Modification de la section « Documents incorporés par référence »</i>	<i>6</i>
<i>Modification de la section « Description de l'Émetteur »</i>	<i>9</i>
<i>Actualisation de la section « Informations Générales »</i>	<i>13</i>
<i>Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base</i>	<i>14</i>

FACTEURS DE RISQUE

1. RISQUES PRÉSENTÉS PAR L'ÉMETTEUR

1.1 Risques de baisse des ressources de l'Émetteur

Risque de baisse des ressources de l'Émetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport

Sur l'exercice budgétaire 2025 (dernière année pour laquelle le compte administratif de l'Émetteur est arrêté), les recettes d'exploitation se sont élevées à 129,4 millions d'euros, contre 122,219 millions d'euros en 2024. Ces recettes représentent 20,29 % du montant total des recettes de fonctionnement de l'Émetteur. Le versement mobilité représente quant à lui 55,31 % et les contributions des collectivités membres représentent 22,34 %.

En cas de baisse des ressources de l'Émetteur provenant des recettes perçues sur la vente des titres de transport, l'équilibre budgétaire devant être respecté, l'Émetteur pourrait être amené à :

- ajuster l'évolution de ses dépenses ; et/ou
- augmenter ses ressources (et notamment augmenter les tarifs unitaires des titres de transport et/ou recourir à une augmentation des contributions de ses membres) ; et/ou
- augmenter son endettement,

ce qui pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

A titre d'illustration, en 2026, 144,8 millions de déplacements sont prévus dans le ressort de l'Émetteur pour une estimation de recettes de 129,7 M€, recettes annexes (4 M€) et commerciales (4,7 M€) comprises. En cas de modification tarifaire décidée par l'Émetteur, telle qu'une modification de la tarification d'un titre de transport existant ou la création ou la suppression d'un titre de transport, l'Émetteur conserve tout le bénéfice et supporte toutes les pertes qui découlent des décisions tarifaires qu'il prend.

D'une manière générale, toute baisse de la fréquentation des transports publics, quelle qu'en soit la cause, impacte négativement le volume des recettes perçues au titre de la vente des titres de transport (à prix du titre de transport constant). En effet, l'Émetteur porte seul le risque lié au niveau des recettes perçues.

Le degré de probabilité du risque d'une baisse des ressources de l'Émetteur provenant d'une diminution des recettes perçues sur la vente des titres de transport peut être évalué sur le long terme à "faible", en raison :

- d'une hausse constatée du niveau des recettes de l'Émetteur liées au trafic, en parallèle d'une hausse moindre dudit trafic (la hausse des recettes entre 2019 et 2025 s'élève à +21,8%, tandis que la hausse du trafic sur la même période est de +15%) ;
- du fait qu'une part de la baisse de fréquentation des transports publics s'accompagne du développement des modes alternatifs de déplacement (covoiturage et vélo notamment) dans lesquels l'Émetteur est par ailleurs partie-prenante au travers de partenariats ;
- du fait que l'Émetteur conserve la possibilité de compenser de moindres ventes de titres de transport par une hausse des tarifs, sachant que l'élasticité au prix des usagers est très faible et que le prix moyen du ticket de transport commercialisé par l'Émetteur est à ce jour encore relativement faible (par rapport aux autres réseaux nationaux comparables).

Son degré de gravité peut cependant être évalué à "moyen" puisque :

- ces baisses de ressources seraient partiellement compensées par des économies réalisées par une réduction du niveau de l'offre (économies sur les péages de l'usage du réseau, énergie, économies de maintenance, etc.) ;
- l'État est très vigilant à la bonne santé des établissements publics administratifs ; il est à noter que, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, l'État est intervenu en dernier ressort pour octroyer une subvention équivalente à 54% des pertes de recettes estimées (recettes commerciales et versement mobilité au titre de l'exercice 2020) ;
- l'Émetteur dispose d'une capacité à compenser un moindre volume par une hausse des prix.

Ce facteur de risque présente donc une importance "faible".

Risque de baisse des ressources de l'Émetteur provenant du versement mobilité

En cas de baisse des ressources de l'Émetteur provenant du versement mobilité, l'équilibre budgétaire devant être respecté, l'Émetteur pourrait être amené à ajuster l'évolution de ses dépenses et/ou augmenter ses autres ressources (tarification ou contributions complémentaires des membres) et/ou augmenter son endettement, ce qui pourrait augmenter le risque de crédit des Titres et donc diminuer leur valeur.

L'Émetteur, est un syndicat mixte fermé et appartient à la catégorie des établissements publics. De ce fait, en tant que tel, il est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement législatif et réglementaire qui pourrait venir en modifier la structure et le rendement, notamment pour les modalités d'imposition du versement mobilité.

Depuis 2010, le versement mobilité, représente 55% des recettes réelles de fonctionnement de l'Émetteur et couvre la totalité des dépenses d'exploitation (55,3% des recettes de fonctionnement en 2025). Il s'agit d'un impôt, collecté par les organismes de sécurité sociale (URSSAF et mutualité sociale agricole (MSA)) assis sur la masse salariale assujettie à cotisations sociales, acquittée par les employeurs (privés et publics) employant plus de 11 salariés basés dans le ressort territorial de l'Émetteur. Cet impôt, instauré par l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, est spécifiquement dédié aux autorités organisatrices de la mobilité, collectivités territoriales ou leurs groupements (tels que l'Émetteur) chargés, aux termes de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, d'organiser notamment des services réguliers de transport public de personnes.

En 2025, le produit du versement mobilité s'est élevé à 352,66 M€.

A titre d'illustration, le produit du versement mobilité est estimé pour 2026 à 363,56 M€, sur la base d'un taux de prélèvement de 2 %. Une évolution de 10 points de pourcentage de ce taux aurait donc un impact de +/- 18,1 M€ sur les recettes de l'Émetteur.

Le degré de probabilité du risque d'une diminution du niveau du versement mobilité peut être évalué sur le long terme à "faible" étant donné que, dans le passé, bien que des phénomènes épisodiques aient ponctuellement pesé sur l'économie toulousaine, et par extension sur le versement mobilité, comme cela a été le cas durant la crise économique de 2009, ces événements ponctuels n'ont pas affecté la tendance dynamique de long terme. A titre de confirmation, sur la période 2004 à 2011, seule période sans modification du périmètre et sans hausse de taux, le versement mobilité a augmenté en moyenne de +5,7% chaque année. Après la crise financière de 2008, la hausse du produit de versement mobilité a été limitée à +0,13% et +0,5% respectivement en 2009 et 2010, avant de reprendre vigoureusement dès 2011 (+11,31%), illustrant la résilience économique du territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la pandémie de Covid-19, afin de permettre aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) de réduire leurs pertes de recettes fiscales (versement mobilité perçu) et tarifaires

deux dispositifs cumulatifs ont été mis en place par le gouvernement dans le cadre des lois de Finances rectificatives des 30 juillet et 30 novembre 2020 (pour l'Émetteur, cela représente (i) une compensation sur le versement mobilité versée en deux fois (un premier acompte sur le budget 2020 à hauteur de 7,2 M€ et le solde sur le budget 2021 à hauteur de 8,5 M€), et (ii) une avance remboursable sur le produit du versement mobilité et des recettes commerciales d'un montant de 43,728 M€, ne portant pas intérêt, remboursée à hauteur de 5,466 M€ par an et venant à échéance en 2030). Il n'existe toutefois aucune certitude sur une réitération à l'identique d'un tel soutien de l'État dans le cadre d'une éventuelle crise similaire.

Son degré de gravité peut être évalué à "moyen" sur le long terme étant donné :

- 1) la capacité de l'Émetteur, à réaliser des économies en révisant le niveau d'offre de transport et/ou en augmentant ses ressources en cas de nécessité en augmentant les tarifs ;
- 2) que les contributions statutaires des membres représentent 10,2% des recettes de fonctionnement en moyenne depuis 2010 ;
- 3) que les contributions complémentaires des membres, qui correspondent à la mise en œuvre budgétaire d'objectifs pluriannuels d'investissements agréés entre l'Émetteur et ses membres, s'imposent à ces derniers une fois votées par l'Émetteur et sont versées depuis 2007 chaque année, représentent 12,5% en moyenne depuis 2010 ; et
- 4) que les règles de contrôle des équilibres financiers auxquelles est soumis l'Émetteur le prémunissent des risques d'insolvabilité.

Ce facteur de risque présente donc sur le long terme une importance "faible".

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Suite à l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2026.06.24.5.3 en date du 24 juin 2026, du compte administrative pour 2025, la section « Documents incorporés par référence » requiert l'ajout d'une référence au compte administratif pour 2025 afin qu'il soit incorporé par référence au Prospectus de Base.

A cette fin, le troisième paragraphe est supprimé et désormais rédigé comme suit :

« les documents incorporés par référence son publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr/>) et peuvent être consultés sur internet aux adresses indiquées ci-dessous :

- Compte administratif 2023 de l'Émetteur (le "CA 2023") : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/Compte%20administratif%202023.pdf> ;
- Compte administratif 2024 de l'Émetteur (le « CA 2024 ») : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/d.2025.06.18.7.3-pj.pdf> ;
- Budget primitif 2025 de l'Émetteur (le "BP 2025") : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/D.2025.02.05.6.1%20BP.pdf> ;
- Budget primitif 2026 de l'Émetteur (le "BP 2026") : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/D.2026.02.11.7.1-PJ.pdf> (étant précisé qu'au sein du document disponible sous ce lien, n'est incorporé par référence que le BP 2026 lui-même, figurant aux pages 21 à 71 dudit document, à l'exclusion du rapport sur le budget primitif figurant aux pages 1 à 20 dudit document) ;
- Compte administratif 2025 de l'Émetteur (le « CA 2025 ») : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202025.pdf> ; et
- Fiche d'Information relative aux Obligations Vertes Européennes : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/EU%20GB%20Factsheet%20Tisseo%CC%81o%20-%20FR%20-%202023.02.26.pdf>.

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Prospectus de Base, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base, et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Tableau des correspondances des précédentes modalités des titres

Document	Contenu incorporé par référence
Prospectus de base en date du 3 novembre 2023 visé par l'AMF sous le n°23-459 en date du 3 novembre 2023	Pages 35 à 66
Prospectus de base en date du 20 février 2025 visé par l'AMF sous le n°25-042 en date du 20 février 2025	Pages 35 à 66
Prospectus de base en date du 26 février 2026 visé par l'AMF sous le n°26-039 en date du 26 février 2026	Pages 37 à 77

Table de concordance

Annexe 7 du règlement délégué UE n°2019/980, tel que modifié	Contenu incorporé par référence	Lien
4.1.5 Tout événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité		
Tout événement récent propre à l'Émetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Pages 1 à 53 du BP 2025	Lien
	Pages 1 à 51 du BP 2026	Lien
11.1 Informations financières historiques		
11.1.1 Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'Émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	Pages 1 à 51 du CA 2023	Lien
	Pages 1 à 56 du CA 2024	Lien
	Pages 1 à 68 du CA 2025	Lien

Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le présent Prospectus de Base.

La Fiche d'Information des Obligations Vertes Européennes est incorporée par référence dans le présent Prospectus de Base aux seules fins des émissions d'Obligations Vertes Européennes :

Document	Contenu incorporé par référence
Fiche d'Information des Obligations Vertes Européennes	Toutes les pages

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

Les développements ci-après viennent amender le Prospectus de Base, par l'ajout, dans la section « DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR », à la fin du paragraphe 8.7 intitulé « *Situation financière de Tisséo Collectivités et ratios observés* » (page 108 du Prospectus de Base), d'une synthèse du compte administrative 2025 rédigée comme suit.

« Le 24 juin 2026, le comité syndical a adopté le compte administrative 2025 dont voici une synthèse :

Recettes réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2025 : 637.6M€

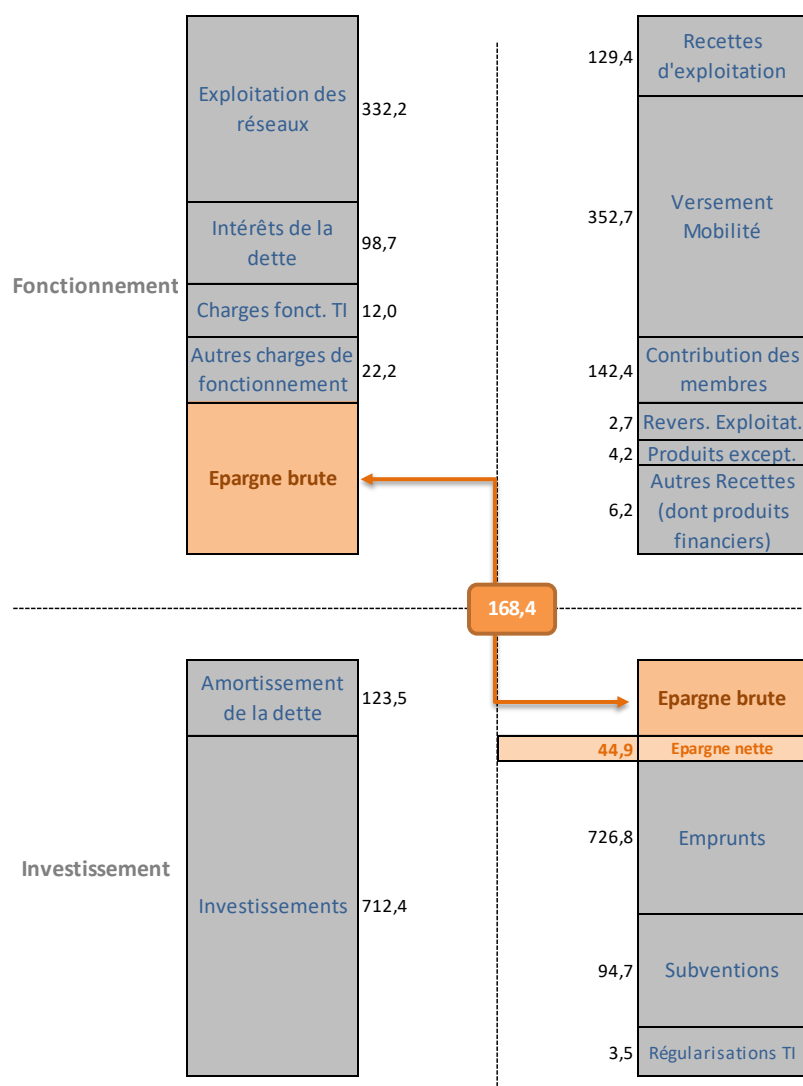
Dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte administratif 2025 : 465M€

Recettes réelles d'investissement constatées au compte administratif 2025 : 874.7M€

Dépenses réelles d'investissement constatées au compte administratif 2025 : 836M€

Equilibres financiers du CA 2025

(en M€ et hors opérations d'ordres)



NB : les produits exceptionnels ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.

Evolution CA2024/CA2025	CA2024 en M€	CA2025 en M€
<i>Fonctionnement</i>		
VM	344,781	352,664
Recettes tarifaires	123,549	129,402
Contributions	125,353	142,437
Recettes réelles de fonctionnement	633,942	637,629
Rémunération exploitant	311,245	331,228
Charges d'intérêt	80,253	98,669
Dépenses réelles de fonctionnement	455,667	465,037
<i>Investissement</i>		
Subventions	75,619	94,653
Emprunts	649,937	726,785
Reversement avances	30,021	0
Recettes réelles d'investissement	920,437	874,87
Remboursement emprunt	115,29	123,504
Investissements	748,972	712,45
Versement avances	0	0
Dépenses réelles d'investissement	864,292	835,961
<i>Equilibres financiers</i>		
Epargne brute	175,802	168,363
Epargne nette	60,512	44,859

Les recettes réelles de fonctionnement présentées au CA 2025 sont supérieures de 0,58% à celles du CA 2024, portées par une hausse du versement mobilité (+2,29%), des recettes tarifaires (+4,74%) et des contributions également (+13,63%).

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +2,06%, portées par une hausse de la rémunération de l'exploitant de 6,42% et par une hausse des charges d'intérêt de 22,95%.

La baisse des dépenses réelles d'investissement est de l'ordre de -3,28% et est en cohérence avec le planning de réalisation de la ligne de métro.

Cette baisse des dépenses d'investissement est conjointe à la baisse des **recettes réelles d'investissement** en 2025 (-4,95%).

En outre, suite à l'adoption par Tisséo Collectivités, en vertu de la délibération du comité syndical n° D.2026.06.24.5.3 en date du 24 juin 2026, du compte administratif 2025, la section « Description de l'Émetteur » requiert la modification du paragraphe 9 intitulé « *Documents accessibles au public* » (page 126 du Prospectus de Base) de la manière suivante :

« Documents financiers : les budgets primitifs, comptes financiers, décisions modificatives et les rapports et délibérations afférents sont disponibles sur le site internet de Tisséo Collectivités :

<https://tisseo-collectivites.fr/financement-de-tisseo-collectivites>, et plus précisément aux adresses indiquées ci-dessous :

- compte administratif 2021 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202021.pdf> ;
- compte administratif 2022 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202022.pdf> ;
- budget primitif 2023 : <https://www.tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202023.pdf> ;
- budget primitif 2024 : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/BP%202024%20%281%29.pdf> ;
- compte administratif 2025 : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/CA%202025.pdf> ;
- budget primitif 2026 : <https://tisseo-collectivites.fr/sites/default/files/media/downloads/D.2026.02.11.7.1-PJ.pdf>

Les autres actes administratifs adoptés par Tisséo Collectivités et les délibérations du comité syndical de Tisséo Collectivités sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://tisseofr.sharepoint.com/sites/DeliberationsPubliques/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FDeliberationsPubliques%2FDocuments%20partages%2FD%C3%A9lib%C3%A9rations%20de%20Tiss%C3%A9o%20Collectivit%C3%A9s&p=true&ga=1>

»

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points 2, 5 et 6 de la section "Informations Générales" du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit :

« (2) A L'EXCEPTION DE LA PUBLICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025, IL N'EST SURVENU, A LA DATE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE, AUCUN EVENEMENT RECENT PROPRE A L'ÉMETTEUR ET PRESENTANT UN INTERET SIGNIFICATIF POUR L'EVALUATION DE SA SOLVABILITE. »

« (5) LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE, LE PROSPECTUS DE BASE, TOUT SUPPLEMENT EVENTUEL ET, AUSSI LONGTEMPS QUE DES TITRES SERONT ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE CONFORMEMENT AU REGLEMENT PROSPECTUS, LES CONDITIONS DEFINITIVES CONCERNEES SERONT PUBLIES SUR LES SITES INTERNET DE (A) L'AMF (WWW.AMF-FRANCE.ORG) ET (B) L'ÉMETTEUR ([HTTPS://TISSEO-COLLECTIVITES.FR/FINANCEMENT-DE-TISSEO-COLLECTIVITES](https://TISSEO-COLLECTIVITES.FR/FINANCEMENT-DE-TISSEO-COLLECTIVITES)) ET (III) TOUTE AUTRE AUTORITE DE REGULATION PERTINENTE. »

« (6) DANS LES DOUZE (12) MOIS PRECEDANT LA DATE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE, L'ÉMETTEUR N'EST ET N'A ETE IMPLIQUE DANS AUCUNE PROCEDURE GOUVERNEMENTALE, JUDICIAIRE OU D'ARBITRAGE ET N'A CONNAISSANCE D'AUCUNE PROCEDURE DE CETTE SORTE EN SUSPENS OU DONT IL EST MENACE QUI POURRAIT AVOIR OU A EU RECEMMENT DES EFFETS SIGNIFICATIFS SUR SA SITUATION FINANCIERE OU SA RENTABILITE. »

RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Toulouse, le 1er juillet 2026

Tisséo Collectivités
7, Esplanade Compans-Caffarelli
31011 Toulouse
France

Représentée par : son Président Jean-Michel Lattes



Le supplément au prospectus a été approuvé le 1^{er} juillet 2026 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 26-233.